

**Objet : Comité Syndical**

Cher(e) collègue,

J'ai le plaisir de vous convier au Comité Syndical du SITPRT qui se tiendra le :

**Mercredi 15 Juillet 2020  
18h00****Salle des Sports  
Espace Monestlé  
1 rue des Fauvettes  
31830 PLAISANCE DU TOUCH**

Je vous prie d'agréer cher(e) collègue l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Louis ESCOULA

An oval-shaped official stamp with the text "S.I.T.P.R.T." and two stars on either side. Below the stamp is a handwritten signature in black ink.

A l'issue du Comité Syndical un repas est prévu à l'Espace Monestlé

**Pour des raisons d'organisation veuillez donner votre réponse à réception de la  
convocation**  
**Madame Gracia**

**05 62 13 52 56**  
**m.gracia@plaisancedutouch.fr**



## COMITE SYNDICAL du Mercredi 15 Juillet 2020

### ORDRE DU JOUR

- 2020 07 01 Election du nouveau Président**
- 2020 07 02 Composition du nouveau bureau**
- 2020 07 03 Election du nouveau bureau**
- 2020 07 04 Election des délégués au SMTC et à la SMAT**
- 2020 07 05 Indemnités de fonction**
- 2020 07 06 Délégation permanente de compétences au profit du Président**
- 2020 07 07 Compte Rendu du Comité Syndical du 27 février 2020**

**Questions diverses**

## ELECTION DU NOUVEAU PRESIDENT

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis BACOU, Vice- président sortant, qui procède à l'appel nominal des membres.

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 7, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Ce dernier rappelle que l'élection du Président se déroule comme celle des Maires conformément aux articles L.2121-10, L2121-12, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le doyen des membres du Comité syndical assurera donc la présidence pour procéder à l'élection du nouveau Président, qui se fera au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Chaque délégué à l'appel de son nom devra mettre son bulletin de vote écrit sur papier dans l'urne.

## COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, le bureau du Syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice Présidents est fixé librement par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

**Il propose de fixer le nombre de membres à 4 soit :**

- 1 Président**
- 1 Vice Président**
- 1 Trésorier**
- 1 Secrétaire**

Le Comité Syndical doit délibérer et décider de la composition du nouveau bureau.

**ELECTION DU NOUVEAU BUREAU**

**Election du 1er Vice Président**

Le Président invite le Comité à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection d'un Vice-Président.

Après appel à candidature il est procédé à l'élection

**Election du Trésorier**

Le Président invite le Comité à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection d'un Trésorier

Après appel à candidature il est procédé à l'élection

**Election d'un Secrétaire**

Le Président invite le Comité à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Secrétaire

Après appel à candidature il est procédé à l'élection

## **ELECTIONS DES DELEGUES AU SMTC**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical doit désigner ses représentants pour chaque structure.

### **- Deux délégués du SITPRT auprès du SMTC**

Dans ce cadre, il convient :

- **D'autoriser** ces représentants à exercer au nom du SITPRT toute fonction prévue par la loi ou les statuts des structures précitées.
- **D'autoriser** le remboursement par chaque structure, aux représentants du SITPRT, des frais liés à l'exercice des mandats.

Après appel à candidature il est proposé de :

### **- Désigner les représentants du SITPRT au SMTC**

- **Autoriser** ces représentants à exercer au nom du SITPRT toute fonction prévue par la loi ou les statuts des structures précitées,
- **Autoriser** le remboursement par cette structure, aux représentant du SITPRT des frais liés à l'exercice des mandats.

---

S'agissant de la **SPL TISSEO INGENIERIE (ex SMAT)**, Monsieur le Président rappelle que le SITPRT est actionnaire au capital de 3 075 300 Euros, mais qu'il ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, le SITPRT a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation de son représentant du SITPRT à l'assemblée spéciale de la SPL TISSEO INGENIERIE et de son représentant auprès des assemblées générales de la SPL TISSEO INGENIERIE.

### **- Un représentant du SITPRT à TISSEO INGNIERIE**

- **Autoriser** ce représentant à exercer au nom du SITPRT toute fonction prévue par la loi ou les statuts des structures précitées,
- **Autoriser** le remboursement par cette structure, au représentant du SITPRT des frais liés à l'exercice de son mandat.

## **INDEMNITES DE FONCTION**

Selon le décret n° 20046615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 et 5721-89 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Syndicats Mixtes.

Le taux maximal des indemnités brutes mensuelles de Présidents et Vice Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre est fixé respectivement à :

**25,59 %** de l'indice 1027 pour le Président

**10,24 %** de l'indice 1027 pour le Vice-Président

Par délibération n° 2014 10 02 du 15 octobre 2014 les indemnités étaient fixées aux niveaux suivants :

- **50%** du montant auquel le Président pourrait prétendre
- **100%** du montant auquel le 1er Vice Président pourrait prétendre.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le pourcentage du niveau d'indemnité pour le Président et le Vice-Président.

*Annexe : 1 tableau explicatif*



## SYNDICAT DE COMMUNES

### SYNDICAT MIXTE « FERME » (associant uniquement des communes et des E.P.C.I.)

Valeur à compter du 1er janvier 2019	Valeur de l'indice brut 1027 : 48 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 28 janvier 2017					
POPULATION TOTALE (habitants)	Président			Vice-Président		
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	4,73%	2 297,62	183,97	1,89%	882,12	73,51
500 à 999	6,69%	3 122,41	260,20	2,68%	1 250,89	104,24
1000 à 3499	12,20%	5 694,98	474,51	4,65%	2 170,20	180,86
3500 à 9999	16,93%	7 901,71	658,48	6,77%	3 159,75	263,31
10 000 à 19 999	21,66%	10 109,33	842,44	8,66%	4 041,87	336,82
20 000 à 49 999	25,59%	11 943,57	995,30	10,24%	4 779,20	398,27
50 000 à 99 999	29,53%	13 782,48	1 148,54	11,81%	5 612,06	459,34
100 000 à 199 999	35,44%	16 540,84	1 378,40	17,72%	8 270,42	689,20
+200 000	37,41%	17 460,30	1 455,02	18,70%	8 727,82	727,32

## Notice Explicative n°6

### Délégation permanente de compétences au profit du Président

Monsieur le Président rappelle que le SITPRT est un établissement public de coopération intercommunale relevant des articles L.5711-1 et 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT il est proposé au Comité Syndical de faire usage de ces dispositions et de déléguer au Président les compétences ci-après :

**ARTICLE 1 : DÉLÈGUE** au Président du SITPRT, pour la durée de son mandat, la charge :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs avenants, lorsqu'ils sont passés en procédure adaptée en raison de leur montant (articles 28 et 146 du CMP) ou en raison de leur objet (articles 30 et 148 du CMP) et pour ces derniers lorsqu'ils sont d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés pour les marchés de prestations de services.

2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3) D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en matière de :

- marchés publics et tous autres contrats administratifs,

Et, plus généralement, en cas de mise en œuvre de la responsabilité civile ou pénale du syndicat, ou de mise en cause de celle de ses agents agissant dans le cadre de leurs fonctions.

Le Président est autorisé à agir tant en première instance qu'en appel, en procédure d'urgence comme en procédure au fond.

**ARTICLE 2 : AUTORISE**, en cas d'absence et en tant que de besoin, le Président du SITPRT à déléguer les dites compétences à un des vice-présidents, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

## **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Jeudi 27 février 2020**

Le jeudi 27 février à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Pechbonnieu sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA, Président en exercice.

**Etaient présents :** (*Commune de CASTELMAUROU*)– M LOUPIAC – Mme LOPEZ-  
Mme COTS (*Commune de LAPEYROUSE FOSSAT*) – Mme  
FOLCHER - M PEZZOT (*Commune de MONTBERON*) – M COGO- M  
catala (*Commune de PECHBONNIEU*)– M BACOU–M DAVY-M  
VERGNES – (*Commune de PLAISANCE DU TOUCH*) - M ESCOULA  
– M PALETTA – M GUYOT- M LACOMBE – Mme TORIBIO – M  
PELLEGRINO - (*Commune de ROUFFIAC TOLOSAN*)- Mme  
LACARRIERE – Mme SUROWIEC (*Commune de SAINT GENIES  
BELLEVUE*) - M ANDREU – M DAVID- Mme GILLES (*Commune de  
ST LOUP CAMMAS*) - M RUBIO – M RICARD

Mme Folcher a été nommée Secrétaire de Séance

### **Administration**

Fabienne Cresci Tisséo Collectivité  
Alexandre Blaquièrre Tisséo Collectivité  
Christophe Doucet Tisséo Collectivité

Maité Graclia SITPRT  
Jacques Vabre SITPRT

**En préambule** M. Louis Esoula a rappelé que ce Comité Syndical est le dernier du mandat ...mais aussi son dernier puisqu'il a décidé de ne pas se représenter pour un nouveau mandat.

Il aura donc exercé les fonctions de Président depuis 2004 à la suite d'Alex Raymond (Maire de Colomiers) 1973-2001, François Péraldi (Maire de Portet sur Garonne) 2001-2004.

Le syndicat est « petit » par rapport aux autres intercommunalités de l'agglomération mais il a su « défendre » les intérêts des territoires aussi bien dans le Nord Est toulousain que dans l'Ouest toulousain.

Le SITPRT a participé à la mise en œuvre des premiers PDU dans le prolongement du SDAU puis du SCOT.

Différentes études (par exemple la ligne express dans le sud-ouest) et différents projets de lignes de bus, (ligne 33 et 113 sur les Coteaux Bellevue, ou encore la Linéo 3 et la ligne 55 dans le secteur Ouest) ont été lancés à l'initiative du SITPRT.

Le président a tenu à remercier l'ensemble des élus qui ont été très assidus tout au long de ces mandats, notamment les membres du Bureau et Denis Bacou qui a été particulièrement présent dans les instances du SMTC (« sera-t-il le prochain Président du SMTC » ?!)

Le Président a remercié enfin Mme Maïté Gracia qui a assuré avec constance et dévouement le secrétariat du Syndicat ainsi que M. Jacques Vabre en qualité de Directeur à la suite de M. Thierry Suaud.

M. Denis Bacou, vice-président remercie à son tour M. Louis Escoula pour tout le travail accompli pendant ces 16 années de Présidence ainsi que l'ensemble des élus du Conseil et Mme Sabine Geil Gomez, Maire de Pechbonnieu, qui lui a permis de siéger au SITPRT

Enfin le Président rappelle aux élus que les Conseils Municipaux devront rapidement, après les élections, désigner les prochains délégués au SITPRT de manière à permettre au SMTC d'installer les nouvelles instances à fin avril .

#### **2020.02.01 Approbation du PV du Comité Syndical du 24 septembre 2019**

Monsieur ESCOULA a soumis à l'assemblée le Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2020

Pas de remarques.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité

#### **2020.02.02 Approbation du Compte Administratif**

Monsieur le Président quitte la séance

M. Michel Pezzot a présenté le Compte Administratif

Pas de remarque.

Le Compte Administratif a été adopté à l'unanimité.

#### **2020.02.03 Approbation du Compte de Gestion**

M. Michel Pezzot a présenté le Compte de Gestion.

Pas de remarque

Le Compte de Gestion a été adopté à l'unanimité.

#### **2020.02.04 Approbation du Budget Primitif**

Le Président a présenté le Budget par section et par chapitre.

Remarques :

Le budget prévu pour les assurances paraît excessif et il sera nécessaire de revoir le contrat avec AXA.

En fonctionnement la « ligne » Etudes et Recherches permet aussi de prévoir des réserves destinées au PDU.

Une contribution complémentaire au SMTC (33 178 euros) est bien intégrée au budget conformément aux engagements du SITPRT pour augmenter sa contribution (doublement à l'horizon 2030-1,2 millions).

Par ailleurs, il est bien prévu une contribution à l'AUAT et à Camino-t (ex SGGD)

Le Budget est adopté par section et par chapitre à l'unanimité

### **Informations et questions diverses :**

- Les élus posent la question de l'évolution du dispositif institutionnel en matière de compétence transport/mobilités.

Le Président rappelle que la loi LOM de décembre 2019 permet aux communes de transférer, si elles le souhaitent, la compétence transport aux Communautés de Communes qui prendraient cette compétence transport.

En revanche les communes qui appartiennent déjà un périmètre transport urbain (« ressort territorial ») et qui ont donc déjà transféré la compétence au SITPRT / SMTC peuvent rester dans le dispositif actuel suivant des modalités qui restent à préciser.

Pour le cas des communes du SITPRT on peut imaginer plusieurs solutions :

1-Transfert de compétence vers les intercommunalités de rattachement (Coteaux Bellevue, Save au Touch, Coteaux du Girou) qui transfèreraient à leur tour la compétence au SMTC. Il sera alors nécessaire de définir les nouvelles contributions et les modalités de représentation.

2-Statu quo avec le maintien du transfert de la compétence au SITPRT/SMTC

A priori, la cohabitation de ces 2 solutions est, à ce jour, envisagée sur l'ensemble du territoire du SITPRT. Il sera donc nécessaire de revoir/adapter les statuts du SITPRT et du SMTC.

Un débat devra avoir lieu avant la fin de l'année pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

M. Andreu pose la question de la pérennité du service du dimanche de la ligne 33.

Mme Cresci confirme que la ligne 33 est bien maintenue le dimanche.

- Par ailleurs, même si aucuns travaux ne sont actuellement programmés sur St Geniés, il est recommandé de signer l'avenant à la « convention travaux » de manière à garantir l'outil juridique si besoin.

**20H30 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**